



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy GENET, Président.

Présents : Guy GENET, Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Céline DI DOMENICO, Claude CHALVIN, Claire DOMELAND, Maurice BERNARD, Alain GASPARINI, Christian RIZZARDI, Christian GUÉNÉ.

Procurations : -

Absentes excusées : Martine RAFFORT, Yasmine GONAY, Séverine GALBRUN.

Secrétaire de séance : Sylvia ARNOUX.

Date de la convocation du Conseil d'administration : 19 septembre 2024

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	10
Procuration :	00
Votants :	10

Votes exprimés

- Votes pour : 10
- Votes contre : /
- Abstention : /

2024_28_DEL

Objet : Don de 6 500,00 € à l'EHPAD de Vif « Clos Besson » de la part de l'association Chouquette & Compagnie

L'association Chouquette & Compagnie, regroupant les salariés de l'EHPAD de Vif « Clos BESSON », souhaite faire un don de 6 500,00 € à l'EHPAD.

En décembre 2023, l'association Chouquette & Compagnie a déposé une demande de subvention auprès de la fondation du groupe SAMSE pour financer le projet « Un été frais au Clos Besson ».
Le jury de la fondation du groupe SAMSE, après examen du dossier, a accordé la somme de 6 500 € pour la réalisation de ce projet.

Pour l'année 2024, il est envisagé d'engager des travaux d'installation de la climatisation dans la salle à manger de l'unité C, où se déroulent les animations collectives, ainsi que dans l'infirmerie, conformément aux obligations en matière de pharmacovigilance. Les travaux prévus s'élèvent à 11 850 €, ce qui signifie que le don couvrira 54,85 % des coûts.

En application de l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président du Centre Communal d'Action Sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes de délivrance.

La délibération du Conseil d'administration du CCAS qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L.2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, a effet du jour de cette acceptation.

Vu l'ensemble des éléments ci- dessus,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** définitivement ce don de 6 500,00 € qui sera imputé sur le compte 1025 en recettes et au 2151 en dépenses ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou par délégation, Madame la Vice-Présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :

Sans objet

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Président du CCAS,

Guy GENET,

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

